

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 avril 2009**

Etaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, Mme BONIN Michèle, M. BASUYAUX Jean, Mme KACI Chantal, M. LEMAIRE Denis, Mme HOLTZHAUER Géraldine, Mme GENRIES Pierrette, M. VAN DEN BLECKEN Patrice, M. BERTON Alain, Mme MARRE Annie, MM. BAPTISTE Michel, DYONIZY Christian, Mmes MAURY Béatrice, KRIEF Muriel, MM. SALORT Marcel, BLANC Gilles, EL FARHANE Brahim, Mme BABONNAUD Sylvie, MM. DELAGE Laurent, SMAGUINE Florent et Melle CAILLAUD Isabelle.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. HEUZE Christian à Mme BONIN Michèle, Mme GUENNEUGUES Sabine à M. BASUYAUX Jean, Mme SEIGNEUR Marie-Madeleine à M. JEGO, Mme DUCROT Pierrette à Melle CAILLAUD Isabelle.

Absents excusés :

Mme MEYRAND Bernadette et M. LEBRETON Sylvain.

Secrétaire :

Madame HOLTZHAUER Géraldine.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 MARS 2009

Il est adopté à l'unanimité.

1. PORTE A CONNAISSANCE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIF du 1^{er} trimestre 2009

Dans un souci d'information des administrés de la commune, ce document est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

A la demande des conseillers municipaux de l'opposition, il est proposé de modifier l'article 32 du règlement intérieur du conseil municipal.

Cet article 32 sera donc rédigé comme suit :

« Le bulletin municipal est édité 3 à 4 fois par an.

Un espace y est réservé à l'expression des différents groupes politiques : majorité et opposition. Cet espace est limité à 50 lignes maximum de caractères de format standard (type Arial, corps 10).

Ce fichier doit être transmis au maire dans les 15 jours suivant sa demande (les différents groupes auront été préalablement informés par courriel ou par courrier).

Les deux textes seront traités graphiquement de même façon.

Il est à noter que le même espace est disponible sur le site de la mairie pour l'expression de ces groupes politiques : majorité et opposition. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification de l'article 32 du règlement intérieur du conseil municipal exposée ci-dessus.

3. DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET « COMMUNE »

Afin de régler 2 factures :

- ✓ Une au Cabinet GUERRAUD pour un montant de 1 435.20 € TTC
- ✓ Une au Cabinet LAURENT ALAMERCERY pour un montant de 5 672.04€ TTC

Il convient de faire les décisions modificatives suivantes :

2031 Programme 18 – F0/020 MA	- 1 435.20 €
2031 Fonction 8/810	+1 435.20 €
2031 Programme 18 – F0/020 MA	- 5 672.04 €
2031 Fonction 2/251 CF	+5 672.04 €

Afin de procéder au versement d'une subvention supplémentaire au C.C.A.S. il convient d'effectuer la décision suivante :

6132 020 MA 0	- 718.40 €
657362 F5 520	+ 718.40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°1 au Budget « COMMUNE » telle que décrite ci-dessus.

4. VERSEMENT DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE au C.C.A.S.

Une convention liait la commune et l'O.P.A.C. pour la location d'un appartement lié à l'épicerie de Voisins.

Cette convention doit être renouvelée, mais de nouvelles dispositions précisent que ce type de convention ne peut être conclu qu'entre l'OPAC et les C.C.A.S.

C'est pourquoi il est indispensable de verser un complément de subvention au C.C.A.S. afin qu'il puisse régler le montant du loyer à compter du 1^{er} mai 2009 et encaisser les recettes correspondantes.

Dépenses prévues : 610.00 € X 8 = 4 880.00 €
Recettes prévues 520.20 € X 8 = 4 161.60 €

Subvention nécessaire : 718.40 € pour équilibre.

Monsieur SMAGUINE demande de quand date cette convention ?

Monsieur le Maire lui répond qu'elle date de 1992.

Madame CAILLAUX demande s'il faudra reprendre cette convention tous les ans ?

Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas utile.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention supplémentaire d'un montant de 718.40 € au C.C.A.S.

5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES GENS DU VOYAGE

L'arrêté préfectoral n°2003 CAB :016 du 7 février 2003 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoyait qu'une aire d'accueil de 30 places soit réalisée sur la commune d'ESBLY (gestion du SIEP du Grand Morin).

A ce jour, cette aire d'accueil en est encore à l'état d'étude, de ce fait la commune de QUINCY-VOISINS est régulièrement sollicitée pour accueillir sur son territoire des gens du voyage.

Afin que cette communauté soit reçue légalement et pour favoriser la scolarisation des enfants, la municipalité accepte régulièrement des stationnements temporaires.

Les différents tarifs existants pour les droits de places ne correspondant pas à ce type d'accueil, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur les tarifs suivants :

Stationnement : 4 €/jour et par caravane

Consommation des fluides : 2 €/jour et par caravane

Il est à noter que le tarif de consommation des fluides est valable pour la consommation courante de l'eau et que le lavage des voitures et des caravanes est interdit.

Cette redevance sera encaissée par l'intermédiaire de la régie de recettes diverses.

Monsieur SMAGUINE souhaite savoir si ces tarifs seront aussi valables pour la future aire d'accueil des gens du voyage à Esbly.

Non, lui répond Monsieur le Maire.

Monsieur SMAGUINE informe qu'il votera contre cette délibération, non pas pour les tarifs, non plus sur le fait qu'il soit contre l'accueil des gens du voyage sur la commune, mais il estime que la place des fêtes n'est pas le lieu pour les y accueillir.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord, il n'y a pas d'autres lieux sur la commune où il y a de l'eau et de l'électricité, il ne faut pas oublier que cette communauté a des droits. « Je préfère négocier au coup par coup pour que les séjours de ces personnes se passe le mieux possible »

Béatrice MAURY souligne que sur la place des fêtes il est plus facile de maîtriser le stationnement des caravanes.

Monsieur SAMAGUINE propose que les gens du voyage soient accueillis aux abords du gymnase.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que les équipements ne sont pas adaptés aux gens du voyage.

Madame CAILLAUX demande si l'on ne peut pas anticiper sur les dispositions de la Loi qui oblige les communes de plus de 5 000 habitants à avoir une aire de stationnement.

Monsieur le Maire lui répond que sans obligation il n'y a pas de subvention.

Le conseil municipal, par 22 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » adopte les tarifs proposés ci-dessus.

6. PRISE EN CHARGE DES CARTES SCOLAIRES – Année 2009/2010 -

Monsieur BASUYAUX, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires et de la jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que la Société « Marne et Morin » nous présente un contrat relatif à la prise en charge des frais de dossier de carte de transport scolaire pour les enfants se rendant aux collèges ou lycées de Meaux ou de la région parisienne ainsi qu'au collège de Nanteuil les Meaux pour l'année scolaire 2009/2010.

Le montant des frais de dossier s'élève à 12.00 €/Enfant.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la Société MARNE ET MORIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la Société MARNE ET MORIN** annexé à la présente délibération

7. PRISE EN CHARGE DES CARTES « ESPACE » pour les lycéens – Année scolaire 2009/2010

Monsieur BASUYAUX, Maire adjoint chargé des affaires scolaires et de la jeunesse, propose comme chaque année aux membres du Conseil Municipal la prise en charge du coût de la carte Espace annuelle, titre de transport instauré par « Marne et Morin » en complément de la carte de transport scolaire.

La participation de la commune pour l'année 2009/2010 est fixée à 60.00 € la carte pour tous les élèves concernés.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la Société MARNE ET MORIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 2 abstentions (Mme BONIN et M. HEUZE), **autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la Société MARNE ET MORIN** annexé à la présente délibération

8. RETROCESSION DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE à la COMMUNE de la parcelle AK138

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du Premier Programme d'Action Foncière, une convention créant le périmètre d'une zone d'aménagement différé a été passée le 20 février 1979 entre la commune et le département de Seine et Marne, prévoyant dans un premier temps, l'acquisition par le département, par voie de préemption, de diverses parcelles situées dans le périmètre défini puis, dans un second temps, leur rétrocession à la commune.

Il se trouve que l'échéance de rachat fixée par la convention pour la parcelle cadastrée AK n°138 arrive à expiration en 2009 et qu'il est nécessaire de se prononcer sur le principe de l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 524.49 €.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de procéder à l'acquisition de la parcelle AK n°138 sise au lieu-dit « Les coutures », classée en zone IINAd au Plan d'Occupation des Sols communal, d'une superficie de 290 m² au prix de 1 524.49 €.

Cette rétrocession interviendra par acte en la forme administrative, ce qui n'entraînera pour la commune, outre le prix d'acquisition, que les frais relatifs au salaire du conservateur des hypothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AK n°138** sise au lieu-dit « Les coutures », classée en zone IINAd au Plan d'Occupation des Sols communal, d'une superficie de 290 m² au prix de 1 524.49 €.

9. NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par arrêté du 13 octobre 2005, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a autorisé la création d'un cimetière à QUINCY-VOISINS.

Cette création de cimetière concerne les parcelles comprises dans l'emplacement réservé numéro 5, destiné à la réalisation du cimetière.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AW n° 228, 229, 230, 231, 232, 233, 455, 456, 457, 458 et 489.

La commune est déjà propriétaire des parcelles AW228, 229 et 230. La propriétaire des parcelles AW 231 et 233 a signifié son accord pour les vendre à la commune.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la commune est maintenant propriétaire des parcelles cadastrées section AW n° 180, 181, 185, 187 à 190, 192, 226, 304, 306 et 512.

Il propose donc aux conseillers municipaux de modifier le périmètre foncier du nouveau cimetière et d'abandonner l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles AW 232, 455, 456, 457, 458 et 489.

Ainsi le nouveau cimetière pourrait être réalisé sur les parcelles AW 228, 229, 230, 231, 233, 306, 304, 187, 185, 180, 181, 188, 189, 190, 192, 226, 512

Pour ce faire, il est nécessaire de saisir Monsieur le Préfet de ce projet de création du cimetière aux fins d'ouverture de l'enquête commodo et incommodo.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Considérant que le cimetière communal d'une contenance de 5 524 m² ne pourra plus suffire d'ici peu aux besoins des inhumations ;

Considérant que la moyenne des décès est de 22 par an d'après le nombre constaté au cours des cinq dernières années ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005 DSCS 291 du 13 octobre 2005, autorisant la création du cimetière communal sur les parcelles comprises dans l'emplacement réservé n°5,

Où il est exposé de Monsieur le Maire sur la proposition du nouveau périmètre du cimetière,

Considérant que les parcelles AW 228, 229, 230, 231, 233, 306, 304, 187, 185, 180, 181, 188, 189, 190, 192, 226, 512 sont classées en zone ND au Plan d'Occupation des Sols,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- ✓ **Saisir Monsieur le Préfet** du projet de création d'un cimetière à Quincy-Voisins,
- ✓ **Payer les vacations** de l'hydrogéologue agréé,
- ✓ **Payer les indemnités** du commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Préfet,
- ✓ **Payer les frais d'insertion** dans les publications locales et les frais d'affichage relatifs à l'enquête publique.

10. SAISINE DU PREFET POUR CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL pour LA REGLEMENTATION LOCALE DE PUBLICITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adopté son règlement local de publicité le 03 avril 2007 suite à l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Nous avons été interpellés par la Préfecture pour nous informer que la composition du groupe de travail qui avait été fixée par arrêté préfectoral le 17 novembre 2005 n'aurait pas été constituée conformément à l'article R581-41 du code de l'environnement et de ce fait, les organisations professionnelles représentatives n'ont pas été consultées selon les règles en vigueur.

Il ressort de ces faits, que des jugements rendus ces derniers mois par le tribunal administratif de MELUN dans plusieurs affaires de dispositifs publicitaires, remettent en cause les constitutions des groupes de travail prévues par l'article R 581-41 du code de l'environnement et concomitamment les règlements locaux de publicité.

En conséquence, dans un souci de sécurité juridique, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne pour la mise en place d'un nouveau groupe de travail chargé de valider le règlement local de publicité.

Monsieur SMAGUINE demande ce que fait le groupe de travail.

Monsieur le Maire lui donne les précisions nécessaires et lui communiquera le règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **sollicite Monsieur le Préfet de Seine et Marne pour la mise en place d'un nouveau groupe de travail chargé de valider le règlement local de publicité.**

11. ELECTION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL pour LA REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE LOCALE

Vu la délibération relative à la saisine de Monsieur le Préfet pour la constitution d'un groupe de travail,

Considérant que le groupe de travail communal doit comprendre dix membres titulaires, soit cinq représentants de l'Etat et cinq représentants de la commune,

Monsieur le Maire étant membre de droit, il convient d'élire quatre conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, **PROCÈDE à l'élection des**

représentants de la commune pour le groupe de travail communal sur la publicité locale.

Les candidats sont : Denis LEMAIRE, Alain BERTON, Chantal KACI et Florent SMAGUINE

Sont déclarés élus : Denis LEMAIRE, Alain BERTON, Chantal KACI et Florent SMAGUINE

Donc, le groupe de travail communal se compose comme suit :

Monsieur JEGO Jean-Jacques, maire, membre de droit, Monsieur Denis LEMAIRE, Monsieur Alain BERTON, Madame Chantal KACI et Monsieur Florent SMAGUINE.

12. CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT avec LE DEPARTEMENT

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (FSL) à compter du 1^{er} Janvier 2005. Le FSL, en plus de ses interventions obligatoires en matière d'accès, de maintien dans le logement et d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), intègre désormais les fonds énergie, eau, téléphone ainsi que l'aide à la médiation locative (AML).

L'assemblée départementale a voté pour 2009 une participation de 3 500 000 €. Toutefois les participations sollicitées auprès des communes et des bailleurs, nécessaires à l'équilibre du budget du FSL, restent identiques depuis 2006. (3 € par logement social).

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec le Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.**

13. PLAN DE SAUVEGARDE

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et son décret du 13 Septembre 2005 incite, ou oblige les communes à mettre en place des PCS (plan communal de sauvegarde).

Cela est rendu obligatoire si la commune est dotée d'une PPR (plan de prévention des risques) ou concernée par un PPI (plan particulier d'intervention).

Les PCS organisent l'alerte, le recensement des moyens disponibles, les mesures de soutien à la population, de sauvegarde et de protection.

Le PCS doit permettre de faire face à n'importe quel événement de sécurité civile et éviter ainsi de multiplier les plans. Qu'il s'agisse d'un événement d'origine naturelle, technologique, climatique, sanitaire ou autre, les fondements de l'organisation restent les mêmes.

La conduite du projet

Le projet du PCS doit nécessairement impliquer l'ensemble de la structure communale.

Il faut désigner :

- Un chef de projet, qui tient une place centrale dans la réalisation
- Un comité de pilotage qui garantit le bon déroulement de l'ensemble

Objectif du projet :

- Disposer d'une organisation qui permette de faire face aux événements inhabituels ayant des répercussions sur la commune. La démarche initiale consiste à réaliser un état des

lieux de la connaissance du sujet et des capacités actuelles de la commune à gérer un événement.

Le comité de pilotage

Il joue un rôle prépondérant dans le projet. Structure décisionnelle, il est le relais de la volonté politique. Il impulse la dynamique à l'ensemble des acteurs.

Ses missions :

- Les choix stratégiques : communication autour du projet, lien avec les institutionnels...
- La validation des étapes essentielles et de la surveillance du bon déroulement du projet
- La remontée d'informations au conseil municipal
- L'identification des investissements nécessaires le cas échéant

Composition :

- Le Maire, au moins lors de la réunion de démarrage
- Un élu porteur du projet qui peut éventuellement être le Maire
- Le chef de projet
- Le directeur général des services ou le directeur des services techniques
- 1 ou 2 élus

Considérant qu'à la demande de la Préfecture, ce plan communal de sauvegarde doit être terminé le 31 décembre 2009,

Considérant qu'après les élections municipales, il convient de désigner les élus qui participeront à ce comité de pilotage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne les élus suivants :**

1. Denis LEMAIRE
2. Chantal KACI
3. Jean BASUYAUX
4. Gilles BLANC
5. Béatrice MAURY
6. Annie MARRE
7. Géraldine HOLTZAUER
8. Isabelle CAILLAUD

Question de l'opposition : suite aux travaux d'extension de la cantine la Forestière :

- Quand le premier étage sera-t-il opérationnel ?
- Pour quelle(s) utilisation ?

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que cette extension a été faite en prévision de la nouvelle urbanisation du Champ Madame. Le mobilier est en cours d'acquisition, il sera livré fin juin ou en septembre.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le vendredi 22 mai 2009.

Fin de la séance à 21 heures

Jean-Jacques JEGO	Michèle BONIN	Jean BASUYAUX	Chantal KACI
Denis LEMAIRE	Géraldine HOLTZHAUER	Pierrette GENRIES	Patrice VAN DEN BLECKEN
Alain BERTON	Annie MARRE	Michel BAPTISTE	Christian DYONIZY
Béatrice MAURY	Muriel KRIEF	Marcel SALORT	Gilles BLANC
Brahim EL FARHANE	Sylvie BABONNAUD	Laurent DELAGE	Florent SMAGUINE
Isabelle CAILLAUD			